

SD/LV/SB-CD – 2022/0900

DG 2022-1288-A

D2200

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/
0900ANNULATION+MODIFDATESAM0869THINETROGERCONSTRUCTIONS14RUESTJEAN
(RÉFECTIONBALCON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0151 en date du 28 juin 2022 à SDC, pour des travaux de réfection de Balcons du 1^{er} et 2^{ème} étage de sa propriété sise 14 rue St Jean,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0869 en date du 07 octobre 2022 délivré à l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTION, domiciliée à MONTBRISON (42600), 3 bis rue des Prés Fleuris, portant autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stockage de matériel sur le quai du Vizézy ainsi que le stationnement d'une camionnette rue St Jean, pour les travaux précités sur la propriété sise 14 rue St-Jean,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés par l'entreprise aux dates prévues initialement et qu'il y a lieu de dresser un arrêté municipal pour une nouvelle période d'intervention,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0869 en date du 07 octobre 2022 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 :

L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTION sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un échafaudage, le dépôt/stockage de matériel et le stationnement d'une camionnette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 :

3-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : QUAÏ DU VIZEZY à hauteur de l'immeuble n° 14 côté RUE ST-JEAN :

- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTION sera autorisée à installer un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, et un périmètre de sécurité le long de la façade de l'immeuble sur le quai.
- Le matériel nécessaire au chantier sera stocké sur le quai, le long de l'immeuble.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).



3-2-STATIONNEMENT : RUE ST-JEAN à hauteur du n°14 :

- Le stationnement sera interdit sur un (1) emplacement à hauteur de l'immeuble, en respectant le côté de stationnement en vigueur (pair / impair).
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTION ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

3-3 -CIRCULATION : RUE MARGUERITE FOURNIER : à hauteur du pont de l'Hôpital

- La circulation sera interdite le LUNDI 17 OCTOBRE 2022 de 7 heures 30 à 12 heures pour permettre le déchargement du matériel nécessaire au chantier sur le quai du Vizézy.
- Un camion-grue sera autorisée à stationner sur la chaussée sur le pont le temps des opérations de déchargements.
- Une déviation sera mise en place par le quai de l'Hôpital.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTION au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

4-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTION et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 et seront maintenues jusqu'au JEUDI 18 NOVEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures y compris soirs et week-ends sauf pour le stationnement de la camionnette.
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTION s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE THINET ROGER CONSTRUCTIONS - 42600 MONTBRISON, roger.thinet@wanadoo.f
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.
- Association Montbrison Mes Boutik

Le 11 octobre 2022
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

